



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N°77-10-2026
Commune de DOUDEVILLE - Seine-Maritime
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Considérant la modification de la circulation sur la commune de Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la réglementation de la circulation est modifiée au niveau :

- Rue des Prés avec son intersection avec la rue de Haut, par l'installation de deux panneaux « STOP » de chaque côté de l'intersection, via le panneau AB 4 et un marquage au sol
- Rue Savoye Rollin avec son intersection avec la Place Général de Gaulle, par la mise en place d'un panneau « STOP » via le panneau AB 4, ainsi qu'un marquage au sol

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place comme notamment cité ci-dessus.

Article 2^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Monsieur le Préfet.

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

Doudeville, le 06 octobre 2026

Le Maire, Monsieur ZAM Alain

